

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Centre de loisirs - activités périscolaires - tarif complémentaire

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2^{ème} alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer un tarif complémentaire, dans le cadre des activités périscolaires, comme suit :
 - * 15 euros pour chaque quart d'heure au-delà de l'heure de fermeture du centre de loisirs, soit 18 h 30,

DECIDE

- Article 1 :

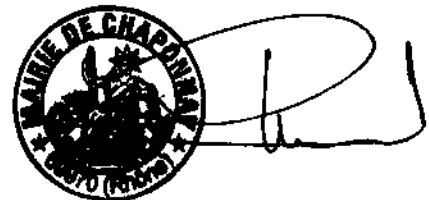
De fixer un tarif complémentaire dans le cadre des activités périscolaires, comme suit :

- * 15 euros pour chaque quart d'heure au-delà de la fermeture du centre de loisirs, soit 18 h 30.

Etant précisé que chaque quart d'heure commencé est du,

- Article 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 28 novembre 2017
Le Maire,
Raymond DURAND

*Certifié exécutoire
Télétransmission en préfecture, le 29/11/2017
Et de l'affichage, le 29/11/2017*